



# GRAND PRIX ESSEC DU COMMERCE RESPONSABLE 2018

## Préambule

La chaire Grande Consommation, au sein de l'ESSEC (Association Groupe ESSEC, sise avenue Bernard Hirsch - 95021 Cergy-Pontoise), représentée par Rémy Gerin, Directeur Exécutif de la chaire Grande Consommation de l'ESSEC, et le fonds de dotation AVISO, sis à Neuilly s/s 92200, 49 Bd Cdt Charcot en soutien à la chaire Grande Consommation de l'ESSEC (ci-après les organisateurs) organisent en France le « Grand Prix ESSEC du Commerce Responsable » (ci-après le concours), concours gratuit destiné aux entreprises de la distribution alimentaire ou non alimentaire, réseau physique ou vente en ligne, (code NAF 46 sauf 46.1 et 46.2 et code NAF 47 sauf 47.3 et 47.8) opérant, a minima, sur le territoire français (DROM-COM et Corse inclus), ayant pris ces dernières années sur le territoire français des initiatives en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (ci-après RSE) qui seront mesurables fin 2017. Ces démarches doivent avoir été mises en œuvre en France, ou avoir été initiées, conduites et financées par la France, si mises en œuvres à l'étranger.

Le présent règlement a pour objet de définir les termes et conditions du Concours et de fixer les règles applicables à tous les postulants (ci-après le(s) candidat(s)).

## Article 1. OBJET DU GRAND PRIX ESSEC DU COMMERCE RESPONSABLE

Ce prix vise à évaluer et promouvoir les meilleures actions menées par les entreprises du commerce et du e-commerce dans le domaine de la RSE.

Il s'agit donc d'un encouragement public à l'amélioration des efforts de la distribution au plan de la RSE, mais aussi d'une plus forte sensibilisation des consommateurs dans la capacité qu'ils ont à apprécier les efforts des distributeurs en matière de RSE.

**Le concours se décompose en six Prix, deux Mentions Spéciales, et un Grand Prix RSE.**

## **Les 6 catégories de prix:**

### 1. Gestion Durable des Activités

Concerne les initiatives visant à une meilleure gestion des ressources au sein de l'entreprise et à l'amélioration de la performance énergétique, grâce à la réduction des émissions GES, au transport durable et aux bâtiments durables, à la gestion des déchets, à la réduction du gaspillage et à la mise en place d'une économie plus circulaire.

### 2. Projet collaboratif commerce et fournisseurs

Concerne les initiatives menées conjointement entre une entreprise et ses fournisseurs pour mettre en œuvre un projet RSE commun et pour accompagner leurs fournisseurs dans leur démarche RSE.

### 3. Offre de produits durables et responsables

Concerne les initiatives visant au développement d'une offre (produits ou services) durable et responsable (approvisionnement responsable, développement de filières, proposition de produits en vrac, système de consigne, emballages durables,...).

### 4. Services et information au bénéficiaire du consommateur

Concerne les initiatives visant à faciliter le quotidien des consommateurs, avant, pendant ou après leur achat, notamment les consommateurs à mobilité réduite ou en situation de handicap, et à les accompagner vers une consommation plus responsable. Concerne aussi les initiatives visant à assurer une meilleure information au moment de l'achat ou de l'utilisation des produits ou des services.

### 5. Ressources Humaines

Concerne les initiatives visant à améliorer la performance sociale de l'entreprise en interne selon trois axes en particulier : le bien-être au travail (amélioration du quotidien, sécurité, santé, développement personnel) l'emploi (égalité des chances, prise en compte de la diversité, insertion, handicap, jeunes et apprentissage) et le développement des individus (formations, plan d'évolution et de développement des compétences).

### 6. Solidarité

Concerne les initiatives qui traduisent un réel engagement des entreprises et des fondations d'entreprise dans la société (en France ou à l'étranger) à travers du mécénat, des partenariats avec des ONG,...

## **Les Mentions Spéciales: Les deux meilleurs espoirs responsables**

Décernées par les étudiants de l'ESSEC, les mentions spéciales récompensent les deux initiatives jugées les plus innovantes et visionnaires, au plan environnemental et sociétal.

## **Le Grand Prix RSE**

Récompense une entreprise pour sa politique globale en matière de RSE.

## **Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- Etre une entreprise du commerce ou e commerce alimentaire ou non alimentaire, B la distribution

alimentaire ou non alimentaire, réseau physique ou vente en ligne, B2B ou B2C opérant a minima sur le territoire français (Corse et DROM-COM inclus), entrant dans le code NAF 46 de l'INSEE (sont exclues les sections 46.1 et 46.2) ou NAF 47 de l'INSEE (sont exclues les sections 47.3 et 47.8)

- Avoir pris ces dernières années des initiatives en matière de RSE qui seront mesurables fin 2017.  
Aucun critère de taille n'est requis pour participer.

### **Les 6 Prix**

L'entreprise peut présenter plusieurs dossiers par prix.

L'entreprise peut concourir à chacun des 6 Prix.

### **Le Grand Prix RSE**

Pour participer au Grand Prix RSE l'entreprise participante devra :

- Avoir déposé des dossiers dans au moins trois des six catégories de prix
- Compléter un document intitulé « indicateurs RSE » permettant de situer l'entreprise sur 10 indicateurs RSE
- Envoyer un memo d'une à deux pages présentant la démarche et la gouvernance de l'entreprise en matière de RSE.

Ces éléments devront être renvoyés au plus tard le 11 octobre 2017 à minuit par mail à l'adresse suivante : [GPrixRSE-chaireGC@essec.edu](mailto:GPrixRSE-chaireGC@essec.edu)

La désignation des nominés et des lauréats se fera selon les modalités décrites en 4-2/

### **Les Mentions Spéciales**

L'entreprise peut présenter un ou plusieurs dossiers spécifiquement pour les Mentions Spéciales.

Toutefois, toute initiative présentée pour l'un des 6 prix catégoriels est automatiquement candidate aux Mentions Spéciales.

La désignation des nominés et des lauréats se fera selon les modalités décrites en 4-3/

### **Article 3. COMMENT PARTICIPER**

Pour participer, l'entreprise doit remplir le ou les dossier (s) de candidature correspondant au(x) prix au(x)quel(s) elle souhaite concourir.

Le dossier de candidature peut être obtenu à l'adresse suivante : [www.grandprix-distributionresponsable.com](http://www.grandprix-distributionresponsable.com) , et ce à partir du 15 juin 2017.

Les enseignes candidates devront renvoyer le dossier de candidature rempli au plus tard le 11 octobre 2017 inclus, par mail à l'adresse suivante : [GPrixRSE-chaireGC@essec.edu](mailto:GPrixRSE-chaireGC@essec.edu)

L'entreprise pourra y joindre des annexes exclusivement sous format numérique et deux fichiers maximum.

### **Article 4. SELECTION DES NOMINES ET DES LAUREATS**

#### **4.1/ Les 6 Prix**

### **Etape 1 : Désignation des 3 à 5 candidats nominés par prix**

Les dossiers complets reçus seront étudiés par une équipe composée d'étudiants de l'ESSEC et leur professeur et donneront lieu à l'attribution d'une note sur 100, sur la base des critères de sélection et des coefficients de pondération décrits à l'article 5.1.

Ce groupe se réserve la possibilité de demander à un candidat un complément d'information quant à son dossier.

Les 3 à 5 dossiers, (ce nombre au choix de l'organisateur), ayant obtenu les meilleures notes, seront alors retenus pour chacun des six prix et seront présentés aux jurys.

Les membres du jury recevront les dossiers des 3 à 5 candidats retenus.

### **Etape 2 : Désignation des lauréats**

Le jury se réunira au mois de décembre 2017, pour désigner les lauréats parmi les nominés.

La désignation des lauréats pour chacun des 6 prix se fera à la majorité et sans appel.

Les lauréats de chacun des 6 prix seront désignés par un jury choisi par l'organisateur et composé de 10 à 14 membres, constitué de professionnels ou personnalités indépendantes, et de deux étudiants de la Chaire Grande Consommation de l'ESSEC.

## **4.2/ Le Grand Prix RSE**

### **Etape 1 : Désignation des 3 à 5 entreprises nominées**

A l'issue de l'étape 1 du 4.1 (sélection des nominés pour les 6 prix), les candidats ayant présenté des initiatives pour au moins 3 des 6 prix se verront désigner une note sur 300 points, somme des trois meilleures notes (chacune sur 100, voir article 5.1.) obtenues pour les initiatives présentées sur au moins 3 des 6 prix.

3 à 5 candidats, (ce nombre au choix de l'organisateur), ayant les notes, sur 300, les plus élevées seront alors retenus pour le Grand Prix.

Les dossiers de candidatures des 3 à 5 entreprises nominées, accompagné du document positionnant l'entreprise sur les 10 indicateurs RSE, et du memo présentant la gouvernance de l'entreprise en matière de RSE seront envoyés au jury d'experts indépendants en amont des délibérations.

L'organisateur se réserve la possibilité de demander à un candidat un complément d'information concernant son dossier.

### **Etape 2 : Désignation du lauréat**

Les membres du jury se réuniront en décembre 2017 pour désigner le lauréat parmi les nominés.

La désignation du lauréat se fera à la majorité et sans appel.

## **4.3/ Les Mentions Spéciales**

### **Etape 1 : Désignation des 3 à 5 candidats nominés**

Les dossiers complets des 6 prix et les dossiers spécifiques « Mention Spéciale » reçus seront étudiés par deux équipes d'étudiants de la chaire Grande Consommation de l'ESSEC et donneront lieu à l'attribution d'une note sur 20, sur la base des critères de sélection et des coefficients de

pondération décrits en article 5.3.

Ces groupes se réservent la possibilité de demander à un candidat un complément d'information quant à son dossier.

Les 3 à 5 dossiers (ce nombre au choix de l'organisateur), ayant obtenu les meilleures notes seront alors nominés pour chaque Mention Spéciale (environnementale ou sociétale).

Les membres du jury étudiant recevront les dossiers des candidats nominés.

## **Etape 2 : Désignation des lauréats**

Le jury étudiant se réunira en décembre 2017 pour désigner le lauréat parmi les nominés.

La désignation des lauréats se fera à la majorité et sans appel.

Les lauréats des Mentions Spéciales seront désignés par deux jurys choisis par l'organisateur et constitué d'étudiants de l'ESSEC.

## **4.4/ Divers**

Un président de jury sera désigné par l'organisateur. En cas d'égalité de voix dans une délibération, la voix du président est prépondérante.

L'organisateur pourra annuler le résultat dans l'hypothèse où les éléments fournis par le candidat s'avèreraient erronés ou basés sur de fausses déclarations.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution d'un prix dans l'hypothèse où il y aurait moins de trois candidats à l'un des 6 prix.

L'organisateur se réserve le droit de créer une nouvelle catégorie de prix et de décerner un prix supplémentaire, non listé ci-dessus

## **ARTICLE 5/ CRITERE DE SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

### **5.1/ Les 6 Prix**

Les dossiers seront appréciés à l'étape 1 (citée article 4.1) selon 4 critères, sur chacun des prix :

- Caractère innovant
- Mise en œuvre et communication
- Impact et résultats
- Vision

Une note sur 10 points sera attribuée à chaque critère.

Les critères seront pondérés selon des coefficients :

- Caractère novateur : coefficient 3
- Mise en œuvre et communication : coefficient 2
- Impact et résultats : coefficient 3
- Vision : coefficient 2

Une note globale sur 100 points sera ainsi affectée à chaque initiative candidate.

En étape 2 (cf. article 4), la désignation des lauréats se fera à la majorité et sans appel par le jury, sur la base de la présentation des dossiers de candidature nominés en étape 1.

### **5.2/ Le Grand Prix RSE**

Les enseignes candidates au Grand Prix ESSEC du Commerce Responsable devront avoir présenté des initiatives dans au moins 3 des 6 catégories de prix.

Les dossiers seront appréciés selon :

- le score obtenu à l'issue de l'évaluation des dossiers par les étudiants
- de l'ensemble des initiatives présentées
- du memo écrit (2 pages maximum)
- les 10 indicateurs de performance RSE. L'enseigne indiquera à l'organisateur si certains indicateurs sont indisponibles en le notant sur le document à compléter intitulé « Complément d'information-Grand Prix RSE », ceci engageant sa bonne foi

### **5.3/ Les Mentions Spéciales**

Ces prix récompenseront deux initiatives prometteuses dont l'impact et les résultats futurs prévoient d'être importants.

Les dossiers seront appréciés en étape 1 (cf. article 4.3) selon les critères suivants :

- Aspect novateur
- Vision

Une note sur 10 points sera attribuée à chaque critère.

Les critères seront pondérés selon des coefficients

- Aspect novateur : coefficient 1
- Vision : coefficient 1

Une note globale sur 20 points sera ainsi affectée à chaque initiative candidate

En étape 2 (cf. article 4.3), la désignation des lauréats se fera à la majorité et sans appel par le jury étudiant, sur la base de la présentation des dossiers de candidature nominés en étape 1 (cf. article 4.3).

### **Article 6. LES PRIX**

Les lauréats se verront remettre un trophée du Grand Prix ESSEC du Commerce Responsable et pourront sans coût utiliser le Label du (des) prix reçu(s) jusqu'au 31/12/19, dans le respect d'une charte d'utilisation qui leur sera communiquée.

Le concours ne fait pas l'objet de dotation financière.

### **Article 7. AUTORISATIONS DE PUBLICATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

La participation au concours entraîne l'autorisation de publier sur les sites internet [grandprix-distributionresponsable.com](http://grandprix-distributionresponsable.com), [avisochangerlemonde.org](http://avisochangerlemonde.org), [essec.fr](http://essec.fr) et [chaire-grandeconsommation.essec.edu](http://chaire-grandeconsommation.essec.edu), sur épreuve papier ou sur tout autre support, l'identité du participant et le(s) prix au(x)quel(s) il concourt.

Cette autorisation est accordée à l'Organisateur du concours et à la Chaire Grande Consommation de l'ESSEC, sans frais, pour une durée limitée de deux ans à compter de la remise des prix

Les lauréats et les candidats nominés autorisent l'Organisateur à reproduire, publier, représenter ou diffuser, quelque soit le support utilisé, leurs dossiers de candidature, et ce uniquement à des fins pédagogiques et de communication.

Cette autorisation est accordée à l'Organisateur du concours et à la Chaire Grande Consommation de l'ESSEC, sans frais, pour une durée limitée de deux ans à compter de la remise des prix.

Le Candidat accepte d'être cité aux événements de relations publiques, promotionnels ou dans toute

communication vis-à-vis de la presse, mis en place par l'Organisateur et la Chaire Grande Consommation pendant toute la durée du Concours et sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être réclamée à l'Organisateur ni à l'ESSEC.

Les nominés et les lauréats s'engagent à participer à la cérémonie de remise des prix du Concours.

#### **Article 8. COMMUNICATION DES RESULTATS**

Les Organisateur informera les lauréats et les nominés dans les quinze jours suivant la décision du jury.

Les Lauréats et les nominés du Concours seront rendus public lors de la cérémonie de remise des prix, qui se déroulera par hypothèse début février 2018 (la date sera arrêtée au plus tard 1 mois avant la date de la cérémonie, les nominés en seront informés), puis par voie de presse, sites internet et différents supports.

L'Organisateur, les jurys, les nominés et les lauréats seront tenus à une pleine confidentialité des résultats du concours, jusqu'à la cérémonie de la remise des prix.

#### **Article 9. COMMUNICATION**

Les lauréats pourront faire mention de leur prix sur tous types de documents de communication.

#### **Article 10. CALENDRIER**

Début du téléchargement des dossiers : 15 juin 2017

Date limite de réception des dossiers : 11 octobre 2017 minuit, par mail à l'adresse GPrixRSE-chaireGC@essec.edu

Soirée de remise des prix : par hypothèse début février 2018, date arrêtée au plus tard 1 mois avant la date de la cérémonie.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le calendrier prévisionnel ci-dessus établi sans indemnité ni recours d'aucune sorte.

#### **Article 11. RESPONSABILITE/CAS DE FORCE MAJEURE/RESERVE DE PROLONGATION/ANNEXES**

La responsabilité des Organisateur ne saurait être encourue en cas de :

- dysfonctionnement des services téléphoniques/internet et/ou grèves et/ou avaries entravant le bon déroulement du grand prix de la Distribution Responsable,
- difficultés ayant trait à la délivrance des Prix,
- force majeure

Le concours pourrait alors être modifié, écourté ou annulé.

Les Organisateur se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et

seront indiqués sur le site internet [www.grandprix-distributionresponsable.com](http://www.grandprix-distributionresponsable.com)

#### **Article 12. GRATUITE DU CONCOURS**

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat. Les entreprises qui le souhaitent pourront donc être remboursées du coût de connexion internet nécessaire au retrait et au dépôt du dossier de candidature.

Ces demandes de remboursement devront être faites par mail, avant la date de clôture du concours, à [GPrixRSE-chaireGC@essec.edu](mailto:GPrixRSE-chaireGC@essec.edu)

#### **Article.13 PARTICIPATION AU CONCOURS**

Le fait de participer au Grand Prix ESSEC du Commerce Responsable implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que de toute annexe ou additif éventuel.

Le règlement peut être obtenu gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

Cette demande doit être faite par mail, avant la date de clôture du concours, à [GPrixRSE-chaireGC@essec.edu](mailto:GPrixRSE-chaireGC@essec.edu)

#### **Article 14. LOI APPLICABLE**

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.